

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 18-362

OBJET : Convention conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var en vue d'assurer la sécurité incendie du spectacle pyrotechnique du 23 décembre 2018

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité incendie du spectacle pyrotechnique du 23 décembre 2018 programmé du Parc Haussmann, il convient de signer une convention entre la Ville et le S.D.I.S. du Var,

CONSIDÉRANT l'offre du S.D.I.S.,

DÉCIDE :

Article Unique : la signature d'une convention prenant effet le 23 décembre 2018, portant sur la prestation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Vars selon les termes définis dans ladite convention, moyennant le règlement d'une rémunération de 102,98 € TTC.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Draguignan, le

- 5 NOV. 2018

Richard STRAMBIO,



Maire de Draguignan



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DU S.D.I.S DU VAR

(Mise à jour : 2018.2)

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) du Var représenté par :
le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du
Var autorisé par délibération N° 99-007 du Conseil d'Administration prise en séance du 10 mars
1999 modifiée par la délibération n°18-55 du Conseil d'Administration prise en séance du 14 juin 2018....

Adresse: D.D.S.I.S.
Centre Jacques VION
87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE
CS 30255
83007 DRAGUIGNAN Cedex

D'une part,

Organisme : MAIRIE DE DRAGUIGNAN
Représenté par (Nom) : STRAMBIO (Prénom) : Richard
En qualité de : Monsieur le MAIRE de DRAGUIGNAN
Adresse : 28 rue Georges CISSON
Code Postal : 83300 Commune : DRAGUIGNAN
N° de téléphone : 04 94 60 31 59
Adresse électronique : cecile.lorrai @ ville-draguignan.fr
N° de SIRET :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

• Le S.D.I.S du VAR est chargé de la mise en place du personnel et du matériel
nécessaire (annexe) en vue d'assurer :

La sécurité incendie

autre (préciser) :

à l'occasion de : Feu d'artifice de Noël

qui se déroulera le (Date) : dimanche 23 décembre 2018

de (Heure de Début à Heure de Fin) : 19h15 à 20h00

adresse (lieu, quartier, commune) : Parc Haussmann commune de DRAGUIGNAN

• Si la mise à disposition doit s'effectuer à plusieurs reprises dans l'année selon un calendrier
pré-établi (ex: saison théâtrale, rencontres sportives périodiques...), le tableau de calcul précise le montant
d'une seule prestation. Le calendrier est joint à la présente convention.

Article 2 :

• A tout moment le S.D.I.S par l'intermédiaire du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie
et de Secours (C.O.D.I.S) peut enlever ses moyens en raison d'une nécessité absolue de service.

• Le S.D.I.S dégage sa responsabilité pour tout incident pouvant survenir hors de la présence
de ses moyens étant entendu que le responsable de la manifestation sera prévenu du départ des éléments mis
à sa disposition. L'organisateur jugera alors s'il est possible ou non de poursuivre le déroulement des épreuves
ou festivités.

Article 3 :

• La présence de moyens du S.D.I.S n'atténue en rien les responsabilités de l'organisateur
conférées par les textes applicables aux statuts de l'organisateur et à ceux applicables à la manifestation.

Article 4 :

• Le dispositif en place est à la charge des organisateurs. Le représentant de l'organisme
s'engage personnellement, pour le compte de celui-ci, à régler la dépense relative à la mise à disposition des
moyens de sécurité après l'émission, par le S.D.I.S du titre de recette correspondant.

• Dès réception de l'avis des sommes à payer, le règlement devra être effectué à l'ordre du
TRESOR PUBLIC et adressé directement à Monsieur Le Payeur Départemental, comptable public du S.D.I.S,
à l'adresse suivante : 375, Avenue de Siblas - BP 834 - 83051 TOULON Cedex.

Article 5 :

• La facturation sera établie en fonction des heures réellement effectuées à la fin de la manifestation s'il s'agit d'un événement ponctuel, ou mensuellement en comptabilisant le nombre de prestations effectuées dans le cas contraire.

Article 6 :

• Le Conseil d'Administration du S.D.I.S, par délibération, a établi les montants de la participation à demander aux personnes bénéficiaires du concours de ses moyens.
Le montant de la prestation est calculé selon le tableau ci dessous.

TYPE D'ENGIN PARTICIPANT AU DISPOSITIF	Nombre d'engins participant au dispositif	Temps total sur site (heures)	Temps total, injet lockus (heures)	Distance pour effectuer le injet A/R depuis le CS (km)	Temps total en action ou moteur tournant (heures)	Nombre d'hommes total	COÛT PAR HEURE VEHICULE ROULANT	COÛT PAR HEURE VEHICULE EN ACTION OU MOTEUR TOURNANT	COÛT PAR HEURE PERSONNEL	Formule de calcul applicable (01 / 06 / 2016)	Résultat de la formule de calcul égal au montant par type d'engin pour la prestation
	A	B	C	D	E	F	I	J	K		L
Sans engin du SDIS 83		0,00				0			21,44	$K \times B$	- €
VLRAVTU ou équivalent	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	90,41	22,60	21,44	$A \times I \times D/60 + J \times E + K \times C$	- €
VSAV ou équivalent	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	93,69	23,42	21,44	$A \times I \times D/60 + J \times E + K \times C$	- €
VSR ou équivalent	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	361,52	361,52	21,44	$A \times I \times D/60 + J \times E + K \times C$	- €
CCF ou équivalent	1	3,00	3,15	2,00	0,00	3	280,10	280,10	21,44	$A \times I \times D/40 + J \times E + K \times C$	81,54 €
FPT ou équivalent	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	344,63	344,63	21,44	$A \times I \times D/60 + J \times E + K \times C$	- €
FRAIS DE GESTION											21,44 €
TOTAL DE LA PRESTATION en EUROS											102,98 €

• L'estimation s'élève à

102,98 €

(en toutes lettres) :

CENT DEUX EUROS ET 98 CENTIMES

Article 7 :

• La convention sera applicable uniquement après retour à la DDSIS dûment complétés et signés, auxquels devra être joint le cas échéant pour les enceintes accueillant l'activité une copie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité compétente ayant émis un avis favorable.

Fait à DRAGUIGNAN, le

Le Représentant de l'organisme

Nom : STRAMBIO
Prénom : Richard
Qualité : Monsieur le MAIRE de DRAGUIGNAN

Signature précédée de la mention
("Lu et approuvé")

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

**Chef du Groupement
Opérations**

Lieutenant - Colonel PASQUINI

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le **- 5 NOV. 2018**

ID : 083-218300507-20181025-6549_18_362-AU

ANNEXE "ENGIN" A L'ANNEXE DE CALCUL

CCF ou équivalent

Vitesse du véhicule **40** km/h

1 ligne par véhicule par 24h

Identification de l'engin	Date de mise en place	Heure d'arrivée sur site	Date de fin	Heure de départ du site	Durée sur site	Nombre de Km A/R depuis le C.I.S.	Temps de pompe ou en action en heure	Nombre d'hommes armant l'engin
CCFS	23/12/2018	19:00	23/12/2018	20:00	1,00	2	0:00	3
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
					0,00			
nombre d'engins :	1					2,00	0:00	3
						moyenne	total	total